## Education - Attribution de subventions aux classes transplantées

- *M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur* : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes à l'école élémentaire <u>Edouard HERRIOT</u>, au titre des subventions aux classes transplantées ou de découverte :
  - séjour de 24 élèves de CM2 à Rochejean, les 28 et 29 mai 2009, subvention de 432 € à verser à l'AROEVEN.
  - séjour de 24 élèves de CM1 à Paris les 22 et 23 juin 2009, subvention de 432 € à verser à la coopérative scolaire de l'école.

La dépense totale, soit 864 €, sera prélevée sur les crédits existants à l'imputation 65.255/6574/CS 21100.

Les subventions seront versées après communication du nombre d'élèves effectivement présents.

## **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette attribution de subventions et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.